pcsi jura
La force de l'indépendance
Parti Chrétien-social Indépendant

R 27 SEP. 2018
Conseil 1053

Conseil de ville de Porrentruy **27 septembre 2018**

POSTULAT

Autonomisation de la Maison de l'enfance

Mesdames les Conseillères de Villes, Messieurs les Conseillers de Ville,
Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers municipaux

La Maison de l'Enfance s'agrandit tant en diversification de la structure, crèche, unités pour écoliers, antennes de villages et prochainement cantine scolaire, qu'en nombre de places d'accueil, en nombre d'enfants accueillis et en effectifs de personnel. Est-il nécessaire qu'une institution d'une telle taille demeure dans l'administration communale ?

Par ce postulat le groupe PCSI demande au Conseil Municipal d'étudier les avantages, les risques, les coûts et les bénéfices de l'autonomisation de la Maison de l'Enfance. La Municipalité vient de vivre l'expérience avec le Foyer des Planchettes transformé en Société Anonyme.

Pour la Maison de l'Enfance, on pourrait imaginer la création d'une Fondation pour la Maison de l'Enfance, à l'image de la Fondation pour les Soins à domicile ou la Fondation des Castors. Cette Fondation bénéficierait par contrat d'un mandat exclusif de garde des enfants avec la Municipalité de Porrentruy et avec le Canton. Il y aura avec certitude des avantages pour les deux parties, la Municipalité serait libérée de cette masse d'employés municipaux et des locaux à entretenir, elle honorerait la Fondation d'une partie de l'enveloppe financière de fonctionnement.

De son côté la Fondation verrait une gouvernance plus directe, simplifiée, libérée des échelons multiples décisionnels qui alourdissent son fonctionnement actuel, tant pour l'établissement des budgets et comptes, que pour la prise en charge et la nomination du personnel. Un Conseil de Fondation composé essentiellement de professionnels de la petite enfance, de représentants de la Municipalité de Porrentruy et du Canton du Jura veillera à son bon fonctionnement. D'autres pouvoirs publics communaux, les communes concernées par les antennes, ou régionaux, le SIDP, pourraient l'intégrer.

La réflexion du Conseil Municipal devra tenir compte également du programme d'agrandissement des locaux qui est étudiée à l'heure actuelle. En aucun cas la réflexion doit freiner ce processus, mais l'accompagner.

Pour le groupe PCSI
M. Pierre-Olivier Cattin